

[Text]

Mr. Davis: That is right. He inherits it, if you like. That is the understanding.

• 2130

Mr. Crossman: Without qualification.

Mr. Davis: I think we must forget some of the limitations of other years where at one time we had to fish every year. In other periods it did not matter. Obviously nobody is fishing so they are all in the same boat.

Mr. Crossman: That would be wayward...

The Chairman: Mr. Smith, I know of your concern in this area and with the pleasure of the Committee perhaps I could let you ask one or two more questions before going on to Mr. McGrath. Is it agreed?

Some hon. Members: Agreed.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Mr. Chairman, before passing on to a couple of questions relative to the appeal boards that are set up, I would just like to ask if it is the intention of the department to compensate for fish that are caught incidental to the salmon fishery because some of the fishermen bring in quite a few cod and some mackerel. They catch the mackerel in their salmon net; they hand line the cod during the evening or early morning or through the night for that matter while out fishing for salmon. It would not be a viable proposition for them to set out for those species particularly in this manner.

Mr. Davis: Provision has been made for the incidental catch. Of course, the value of that catch could not be equal to the value of the salmon. The answer is basically yes.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Mr. Chairman to come to these appeal boards or review boards, I was quite pleased to note that people whose licence had been cancelled because they had full-time work and who appealed to the board, at least the one that sat on the Miramichi, found that their employment was in a precarious industry such as a pulp mill. They were given the ruling, as I understand, that they were simply suspended rather than cancelled and this is what I believe you told us would be done.

There is one other group with which I wish the appeal boards would be given some leeway in dealing with, and that is some who are employed full-time, not in the basic industries or resource industries, and who are earning a very small wage. I know for example of one, who is working 12 months a year; he has a salmon licence, but from his employment he receives less than \$250 a month or less than \$3,000 a year.

I believe you have indicated that you were favourable to considering letting that person, who was most likely a setnet fisherman, continue or have his licence as a supplement to his very low income.

[Interpretation]

M. Davis: C'est exact. Il en hérite, si vous voulez. C'est notre façon de voir les choses.

M. Crossman: Sans réserve.

L'hon. M. Davis: A mon avis, il faut oublier certaines des restrictions des autres années. Il fut un temps où nous devions pêcher tous les ans. Dans d'autres périodes, cela n'avait pas d'importance. De toute évidence, personne ne pêche, aussi tout le monde est-il logé à la même enseigne.

M. Crossman: Ce serait injuste...

Le président: Monsieur Smith, je connais vos préoccupations en ce domaine et si le Comité m'y autorise, je pourrais peut-être vous permettre de poser une ou deux autres questions avant de donner la parole à M. McGrath. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, avant de passer à une ou deux questions, concernant les commissions d'appel qui sont établies, j'aimerais tout simplement demander si le ministère a l'intention d'accorder une compensation pour le poisson qui est pris en même temps que le saumon, parce que certains pêcheurs rapportent bon nombre de morues et de maquereaux. Ils capturent les maquereaux dans leur filet à saumon; ils prennent la morue avec leurs lignes à main durant la soirée ou tôt le matin ou même pendant la nuit alors qu'ils pêchent le saumon. Ce ne serait pas une proposition valable pour eux de s'équiper tout particulièrement de cette façon pour pêcher ces espèces de poissons.

L'hon. M. Davis: On a prévu les prises accidentelles. Évidemment leur valeur ne pourrait être égale à celle du saumon. La réponse est fondamentalement oui.

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, pour en venir à ces commissions d'appel ou à ces commissions de révision, j'ai remarqué avec plaisir que des pêcheurs dont le permis avait été annulé parce qu'ils travaillaient à plein temps et qu'ils avaient fait appel à la commission, du moins à celle qui a siégé à Miramichi, ont découvert que leur emploi était dans une industrie précaire comme une usine de pâte à papier. A ce que je crois savoir, on a décidé qu'ils étaient tout simplement suspendus plutôt que révoqués et que je sache, c'est ce que vous nous avez dit qui serait fait.

Il y a un autre groupe auquel, je l'espère, les commissions d'appel accorderont une certaine tolérance en traitant avec eux. Il s'agit de ceux qui sont employés à plein temps, mais pas dans les industries de base ou les industries de ressources, et qui sont très peu rémunérés. J'en connais un par exemple, qui travaille douze mois par an; il a un permis pour la pêche au saumon mais il reçoit de son emploi moins de \$250 par mois soit moins de \$3,000 par an.

Vous avez laissé entendre, je crois, que vous vouliez bien qu'on permette à cette personne, qui était vraisemblablement un pêcheur utilisant le filet mouillé, de garder son permis comme appoint à un revenu très faible.